



Commune
ARANDON
PASSINS

**DECISION du Maire au nom de l'Etat
REFUSANT UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE
AMENAGER OU MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

ARRETE N°26/2022

Le Maire,

VU demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposé le 24/01/2022,

par DEMEURES ET RESIDENCES , demeurant 208 Route de Lyon 38510 Morestel,
Enregistrée sous le numéro **AT0382972210001**,

Pour l'aménagement de locaux commerciaux et showroom en partie droite du bâtiment, et la vente de carrelages et sanitaires en partie gauche.

sur un terrain cadastré 0B-0097, Zone de Lantey, 38510 Arandon-Passins,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-7 à L 111-8 et R 111-18 à R 111-19-11,

VU l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées émis le 17/02/2022, qui demande le dépôt d'une autorisation de travaux par local (partie gauche et partie droite).

ARRETE

Article 1 – Les travaux décrits dans la demande susvisée **NE SONT PAS AUTORISES**

Fait à ARANDON PASSINS

Le 17/02/2022

Le Maire,

Maria SANDRIN



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.